



REGLEMENT INTERIEUR AAJB NATATION

PREAMBULE

L'AAJBLOIS NATATION prend en charge, avec les moyens dont elle dispose, l'organisation et le développement des activités liées à la natation.

Elle a pour but d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif, par l'apprentissage des activités aquatiques et la possibilité de participer aux compétitions.

Elle accueille les enfants âgés de 6 ans minimum à la date de l'inscription.

ARTICLE 1 / COTISATIONS

L'adhésion au club comprend :

- Le coût de la licence F.F.N. pour les compétiteurs
- Le coût de la cotisation (forfait)
- Le coût de la participation aux activités

Cette adhésion couvre la période de mi-septembre à fin juin (hors vacances scolaires) et jusqu'en juillet pour certains compétiteurs.

Son montant est déterminé annuellement par le comité directeur.

Si plusieurs¹ membres d'un même foyer adhèrent **simultanément** au club, une remise est consentie sur la part « participation aux activités ». La part « cotisation » reste entière.

ARTICLE 2 / MODALITES DE PAIEMENT

Lors de l'inscription, vous devez payer la totalité de votre cours ou activité en un seul versement, par chèque bancaire en date de l'inscription. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de : l'AAJB NATATION.

Ce chèque sera encaissé dans la deuxième quinzaine du mois de septembre pour les inscriptions de début de saison sportive, ou dans le mois qui suit l'inscription en cours de saison.

A titre exceptionnel, un paiement échelonné est accepté, avec **un maximum de trois mensualités** successives (dépôt des chèques obligatoires). Au-delà, l'étalement n'est pas possible.

Possibilités de paiement par : *chèques vacances, tickets CAF, coupons sports...*

Participation de votre comité d'établissement : lors du versement par ce dernier de sa prise en charge à l'AAJBlois natation, cette dernière remboursera à l'adhérent un montant équivalent.

¹ A partir de 3



REGLEMENT INTERIEUR AAJB NATATION

ARTICLE 3 / CONDITIONS DE VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Le dossier doit être complet et dûment rempli (**tout dossier incomplet sera refusé**) :

- Imprimé d'inscription correctement complété
- Certificat médical (voir ci-dessous)
- Paiement total de l'inscription

La remise d'un certificat médical est **OBLIGATOIRE**. Celui-ci doit dater de moins d'un an et porter la mention de « non-contre-indication à la pratique sportive » (natation, water-polo, etc...). Il devra préciser « en compétition » pour les compétiteurs.

Le dossier d'inscription complet doit **OBLIGATOIREMENT** être déposé aux permanences de début de saison. **Aucun document ne sera remis aux entraîneurs.**

Pour les anciens adhérents, seule la fiche d'inscription est remise lors de l'inscription pour correction, tous les autres documents doivent être présentés.

ARTICLE 4 / INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Le montant d'une adhésion prise en cours de saison est ainsi calculé :

- Le cout de la licence F.F.N. pour les compétiteurs
- Le coût de la cotisation (forfait)
- Le coût de la participation aux activités (au prorata du nombre de mois² restant à courir jusqu'à fin juin)

En cours d'année, l'adhésion est réglée en une seule fois.

ARTICLE 5 / REGLES DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'INSCRIPTION

A titre très exceptionnel, et en cas de force majeure avérée :

- Maladie, blessure (obligation d'adresser un certificat médical)
- Déménagement (preuve de résidence requise), mutation professionnelle

Une demande de remboursement des frais d'inscription peut être examinée par le comité directeur. Celle-ci devra obligatoirement être présentée par écrit et **adressée par voie postale.**

Le remboursement sera alors calculé :

- Sur présentation d'une pièce justificative
- À partir du 1^{er} jour du mois suivant la demande
- Sur la part de la « participation aux activités » (au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à fin juin)

Tout autre motif d'interruption du fait de l'adhérent ou des responsables des structures sportives ne donnera lieu à aucun remboursement.

² Tout mois commencé est dû.



REGLEMENT INTERIEUR AAJB NATATION

ARTICLE 6 / ACCIDENTS – PERTES - VOLS

Tout accident dont serait victime ou responsable un pratiquant, à l'intérieur des structures sportives, pendant les activités placées sous la responsabilité de l'association, doit être signalé **immédiatement** à un membre responsable du club (moniteur, dirigeant ou encadrant).

Le club de l'AAJB NATATION ne peut être tenu responsable des pertes ou vols qui pourraient être commis dans les vestiaires ou structures sportives, et vous déconseille fortement d'y laisser des objets de valeur (bijoux, vêtements, téléphones portables, argent, etc...).

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

La responsabilité de l'association est effective de l'heure de début à l'heure de fin de la séance et pendant les horaires définis par les organisateurs lors de la mise en place de compétitions ou d'activités extra-sportives.

Pour la sécurité de leur enfant, les parents doivent donc, **obligatoirement** :

- S'assurer de la présence des entraîneurs lorsqu'ils le déposent
- Être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements des compétitions, afin de le récupérer.

Les heures de début et de fin d'un entraînement doivent être impérativement respectées.

ARTICLE 8 / OBLIGATIONS DES ADHERENTS

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène du lieu où il se trouve, pendant l'exercice de son activité. Tout manquement constaté, persistant et occasionnant des désordres, gênant ainsi le bon déroulement des activités du Club ou ternissant l'image du Club, entraînera une exclusion définitive à la deuxième injonction qui lui sera faite oralement ou par écrit.

ARTICLE 9 / ACCES AU BASSIN

L'accès des familles au bord du bassin pendant les entraînements est admis **uniquement** lors des journées « Portes ouvertes ».

Il est formellement interdit au nageur de se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation d'un entraîneur.

Les nageurs sont invités à participer à l'installation et au rangement du matériel.

Pendant les heures d'ouverture des piscines au public, les nageurs devront présenter leur carte d'adhérent aux guichets ou au personnel de sécurité pour accéder aux bassins. Ils devront également respecter l'espace réservé au public.



REGLEMENT INTERIEUR AAJB NATATION

ARTICLE 10 / COMPETITIONS

Pour les compétitions sportives, une convocation précisant le lieu et l'heure de départ est remise au nageur qui donne sa réponse de participation à l'entraîneur.

Une participation financière est demandée à chaque compétiteur (frais repas, hébergement etc.)

Les conditions d'hébergement sont choisies par le club dans le respect de la réglementation en vigueur et doivent être respecté.

Les sportifs en retard au moment du départ ne seront pas attendus.

Après l'inscription, toute absence non signalée à une compétition implique la prise en charge par les parents (ou de l'adhérent s'il est majeur) du coût des engagements auprès de la FFN ainsi que des frais de participation engagés par le club.

ARTICLE 11 / DROIT A L'IMAGE

Toute représentation de l'image d'un nageur sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit nageur sur le site du club, le journal du club et par extension sur tout support édité par le club.

De même, tout nageur autorise les familles des autres nageurs du club à prendre des photos sur les bassins à titre privé

ARTICLE 12 / ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par l'acte d'adhésion, les membres du club s'engagent à respecter le présent règlement intérieur de l'AAJBlois Natation ainsi que ceux des piscines ou équipements sportifs où ils pratiqueront leur activité.

Ce règlement sera mis sur le site du club et téléchargeable.

Date :21/07/2015